

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un juin, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente de la commune.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et aux personnes présentes dans le public.

En l'absence de Katia Bancharel, il est procédé à la désignation du secrétaire de la séance, est ainsi nommée Valérie GAUZY.

Présents : Arbogast Anne, Chapaveire André, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Garnier Mathieu, Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Salat Dufal Françoise, Tixier Olivier et Vidal Christine.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, demande l'approbation du procès-verbal du conseil du 19 juin 2020, ce vote a lieu à main levée. Il est approuvé par l'unanimité des membres présents.

M. Le Maire propose que chaque vote soit effectué à main levée, l'unanimité des membres présents approuve la proposition.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, rappelle l'ordre du jour et indique que le point 6 initialement prévu et relatif à la convention pour l'arrosage du stade est reporté à une prochaine séance. Franck Lamat explique qu'il n'avait pas tous les éléments nécessaires à la prise de décision du Conseil en sa possession et qu'en conséquence le rendez-vous avec M Chantel n'a pas eu lieu. Les éléments manquants sont notamment les conditions tarifaires.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, demande également qu'à la fin de la séance on procède à la suppression d'une personne de la Commission des Appels d'Offre. Il précise qu'il a été nommé 4 titulaires dont le Maire et 4 suppléants alors que l'on devait nommer que 3 titulaires et 3 suppléants, le Maire étant membre d'office.

1^{er} point : Mise en place de droits de place

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791, dite décret « Allarde », posant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, réaffirmé à de multiples reprises par le Conseil D'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal de Vieille-Brioude en date du 10 décembre 2015 portant sur la réglementation des commerces ambulants à Vieille-Brioude, Place de la croix des Prés,

Il résulte du principe de la liberté du commerce et de l'industrie qu'une interdiction générale et absolue d'utilisation du domaine public par des commerces ambulants serait entachée d'illégalité.

Vu les demandes de stationnement de commerces ambulants portant sur,

- Une installation hebdomadaire d'un fromager : ainsi s'applique le tarif institué par délibération le 10 décembre 2015 soit 45€ par trimestre

- Une installation mensuelle d'un coiffeur : ainsi s'applique un tarif proratisé comme suit : $(45*4)/12 = 15\text{€}$ par mois

Considérant que la demande d'installation du coiffeur ambulante est aléatoire sur une année,
Considérant que ce stationnement n'est pas régulier et que certains mois il ne stationnera pas à Vieille-Brioude,

M. Le Maire propose de fixer une redevance d'un montant de 5 € par mois pour une année complète pour le stationnement du coiffeur ambulante sur le domaine public sis place de la croix des prés. M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une valeur symbolique mais que l'on doit procéder de la même manière pour tous les commerces ambulants.

M. Le Maire propose également de régulariser ces redevances pour l'année 2020 (soit depuis janvier 2020).

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2^{ème} point : Dégrèvement de droit de place

Considérant que nous vivons une crise sanitaire exceptionnelle sur la période de mars à mai 2020,
Considérant ainsi que l'activité économique du territoire a été fortement impactée par la crise sanitaire,
Considérant que les commerces ambulants n'ont pas stationné sur la place de la croix des prés durant cette période,

M. Le Maire propose de ne pas facturer le 2^{ème} trimestre de l'année 2020 aux commerces ambulants, à savoir le pizzeria, le coiffeur, le fromager et les taxis.

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3^{ème} point : Indemnités transporteurs scolaires

Monsieur Roland Chareyron cède la parole à Madame Cuellar.

Considérant que nous vivons une crise sanitaire exceptionnelle sur la période de mars à mai 2020,
Considérant la suspension du transport scolaire à compter du 16 mars 2020,

La Région a créé, par délibération n°06-3-3987 de la Commission permanente du Conseil régional du 1er avril 2020 relative à « Plan d'urgence – Une région mobilisée pour son économie », un dispositif de soutien régional d'urgence « Transports » ayant vocation à apporter un soutien d'urgence aux transporteurs scolaires ou interurbains titulaires d'un contrat (marché ou délégation de service public) avec la Région, en direct ou via une autorité organisatrice de second rang (AO2) ou un département délégataire.

Ce soutien correspond à :

- 80 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats pour la période du 16 mars 2020 au 29 mars 2020,

- 50 % du montant des prestations non réalisées dans le cadre des contrats à compter du 30 mars 2020. La Région se réserve le droit de procéder à une régularisation à l'issue de la période de crise sanitaire.

Présentation du dispositif : Le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est un soutien financier destiné à abonder et renforcer la trésorerie des transporteurs pour leur permettre de faire face à leurs frais fixes durant la crise sanitaire.

Il est caractérisé de la manière suivante :

- Son montant est calculé sur la période du 16 mars au 28 juin 2020 (sur la base de 13 semaines en scolaire sans prendre en compte les jours fériés sauf le 1^{er} mai)
- Il est versé en un seul règlement, pour l'ensemble de la période considérée, sans justificatif à produire par les transporteurs
- Il est considéré comme une indemnité quel que soit le type et la forme du contrat liant la Région aux transporteurs et n'est pas soumis à la TVA

**Établissements secondaires de BRIOUDE, 262-02
TRANSPORTS GRAILLE**

Modalités d'accompagnement des transporteurs

Service fait du 9 mars au 13 mars : Facture envoyée par le transporteur

Facture de 1 762,695 €.

Coût standard de la semaine de 5 jours : 320,49 € X 5 = 1 602,45 €

1. Service du 16 au 27 mars 2020, soit 2 semaines.

Indemnité proposée : Paiement basé sur 80% du coût de la semaine standard X 2, hors taxe, soit coût semaine X 1,6 : 1 602,45 € X 1,6 = 2 563,92 €

2. Service du 30 mars au 26 juin 2020, soit 11 semaines

Indemnité proposée : Paiement basé sur 50% du coût de la semaine standard X 11, hors taxe, soit coût semaine X 5,5 : 1 602,45 € X 5,5 = 8 813,475 €

Total des indemnités 1 + 2 = 11 377,395 €

Les indemnités versées aux transporteurs ne sont pas assujetties à la TVA

**École primaire, VIEILLE-BRIOUDE, 262-01
SCHMITT VOYAGES**

Modalités d'accompagnement des transporteurs,

Service fait du 9 mars au 13 mars : Facture envoyée par le transporteur

Facture de 1343,80 €

Coût standard de la semaine de 4 jours : 305,41 X 4 = 1 221,64 €

1. Service du 16 au 27 mars 2020 soit 2 semaines.

Indemnité proposée : Paiement basé sur 80% du coût de la semaine standard X 2, hors taxe, soit coût semaine X 1,6 : 1 221,64 € X 1,6 = 1 954,624 €

2. Service du 30 mars au 26 juin 2020, soit 11 semaines

Indemnité proposée : Paiement basé sur 50% du coût de la semaine standard X 11, hors taxe, soit coût semaine X 5,5 : 1 221,64 € X 5,5 = 6 719,02 €

Total des indemnités 1 + 2 = 8 673,644 €

Les indemnités versées aux transporteurs ne sont pas assujetties à la TVA

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, précise que la Région nous demande de valider ces propositions.

M. André Chapaveire confirme qu'effectivement, la Région demande aux Collectivités la validation des propositions ainsi faites.

La commune perçoit 80% de subvention de la Région pour la gestion du transport scolaire, les 20% restants étant à la charge de la commune.

La Région devrait participer au financement des indemnités versées aux transporteurs.

M. Le Maire propose de valider le versement des indemnités tel que présenté qui devraient être remboursées par la Région.

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4^{ème} point : Facturation du transport scolaire aux familles

Monsieur Roland Chareyron cède la parole à Madame Cuellar.

En septembre 2014, la commune de VIEILLE-BRIOUDE a repris la gestion du transport scolaire des élèves fréquentant les établissements secondaires, domiciliés dans les hameaux de VIEILLE-BRIOUDE.

Depuis cette date, la commune est organisateur secondaire du service des transports scolaires pour l'école primaire de VIEILLE-BRIOUDE et des transports scolaires pour les établissements secondaires de BRIOUDE et BONNEFOND.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, en application de la loi NOTRe, la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES est compétente sur les transports interurbains- lignes régulières- et scolaires – services spéciaux. Elle a consenti une délégation au département jusqu'au 31 décembre 2022.

A la rentrée 2018, un nouveau schéma d'organisation du transport scolaire était mis en place et repose sur :

- Le maintien des actuels « relais locaux » qui redeviennent des « autorités organisatrices de second rang » (AO2) intervenant désormais pour le compte de la Région.
- L'accompagnement de la Région et des AO2 par les services du Département qui assure le rôle de coordinateur.

L'organisation se résume ainsi :

Rôle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice

- Définition de la politique en matière de transport scolaire : organisation, règlement des transports, participation financière des familles
- Financement des services

Rôle du Département de la Haute-Loire, coordinateur

- Application des règles fixées par l'autorité organisatrice

- Consultation des entreprises et choix des transporteurs
- Accompagnement de l'AO2, autorité organisatrice de second rang
- Adaptation des services, à la rentrée et en cours d'année
- Calcul de la participation financière de l'autorité organisatrice versée à l'AO2

Rôle de la Commune de Vieille-Brioude, de l'AO2

- Accompagnement et information des familles
- Délivrance de la carte de transport
- Recensement des besoins d'évolution des services
- Exécution des marchés et paiement des transporteurs
- Encaissement de la participation des familles

Tarif pour un élève du secondaire : 135.9€ pour l'année scolaire 2019/2020 réparti ainsi :

1^{er} trimestre : 90€

2^{ème} trimestre : 67.50€

3^{ème} trimestre : 67.50€*

Considérant que nous avons vécu une crise sanitaire exceptionnelle sur la période de mars à mai 2020,

Considérant la suspension du transport scolaire à compter du 16 mars 2020,

Considérant la reprise des collèges et lycées en mai 2020,

Considérant que 28 élèves sont concernés,

M. Le Maire propose de ne pas facturer le 2^{ème} trimestre du transport scolaire secondaire de l'année scolaire 2019/2020, soit un manque à gagner de 1 789€ pour la collectivité.

M André Chapaveire intervient et indique que pour lui cela paraît logique de ne pas facturer ce service non fourni. Ceci est approuvé par M Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude.

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5^{ème} point : Exonération des loyers du gîte

M Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, rappelle que M Sebire, gérant du gîte Ermitage Saint Vincent, a réalisé de nombreux travaux d'aménagement. Il précise également que dans les contrats de location signés par la Commune avec lui, il n'a pas été fait de distinction entre la quote-part de loyer afférente à la partie des locaux à usage privé et la partie des locaux à usage commercial. S'il doit y avoir une réduction du loyer, cela ne peut porter que sur la part commerciale.

Considérant que nous avons vécu une crise sanitaire exceptionnelle sur la période de mars à mai 2020,

Considérant ainsi que l'activité économique du territoire a été fortement impactée par la crise sanitaire,

Vu la demande de Monsieur Jean-Philippe SEBIRE, gérant du gîte Ermitage St Vincent, en date du 25 avril 2020 portant sur l'exonération des loyers du gîte,

Considérant que la commune est propriétaire des lieux et qu'elle loue les locaux à Monsieur Jean-Philippe SEBIRE,

Considérant que la location comprend le logement de Monsieur Jean-Philippe SEBIRE,

Tenant compte des difficultés rencontrées durant cette période de crise sanitaire du mois de mars au mois de mai 2020,

Le montant mensuel des loyers est de 611.37€ht soit 733.64€ ttc (*hors augmentation prévue en mai 2020 et reportée à titre exceptionnel à mai 2021*),

Le montant de loyers exonérés serait calculé comme suit :

- Janvier 2020 : 305.69€ ht - 366.82€ ttc
- Février 2020 : 305.69€ ht - 366.82€ ttc
- Mars 2020 : 305.69€ ht - 366.82€ ttc
- Avril 2020 : 305.69€ ht - 366.82€ ttc
- Mai 2020 : 305.69€ ht - 366.82€ ttc
- Juin 2020 : : 305.69€ ht - 366.82€ ttc

TOTAL : 1 834.14 € ht – 2 200.92€ ttc

M Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, indique que compte tenu du contexte économique exceptionnel, le Département met en place des actions sur les loyers des entreprises de moins de 10 salariés. Nous pourrions essayer de demander une aide au département pour compenser notre remise de loyer.

M André Chapaveire précise que la région agit dans le même sens.

M. Le Maire propose d'autoriser l'exonération de 50% des loyers du gîte sur la période de janvier à juin 2020.

M. Le Maire propose également de reporter l'augmentation des loyers prévue en mai 2020 à mai 2021 (révision tous les 3 ans).

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6^{ème} point : Convention pour l'arrosage du stade

Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué en début de séance, ce point est reporté et sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

7^{ème} point : Mise en place des astreintes

Monsieur Roland Chareyron cède la parole à Monsieur Franck Lamat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 11 février 2020 reçu le 12 mars 2020 en mairie de Vieille-Brioude ;

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Intervention du service technique tous les jours pour contrôle de la station d'épuration y compris les samedis et dimanches.

L'indemnité d'astreinte portera notamment sur l'intervention des agents techniques en cas de dysfonctionnement des postes de relevage et de la station d'épuration, mais également dans d'autres cas liés aux intempéries ou autres événements exceptionnels nécessitant l'intervention du service technique.

Article 2 : Modalités d'application

Le comité technique paritaire compétent a été consulté le 21 janvier 2020 et a émis un avis favorable le 11 février 2020

Article 3 : Modalités financières

Les astreintes seront versées selon les taux en vigueur.

M. Le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires du service technique à partir du 1^{er} août 2020, savoir :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
Dysfonctionnement des postes de relèvement et de la station d'épuration	Agents techniques Roulement un agent sur deux par week-end	Toute l'année du vendredi 17h00 au lundi 7h00	Hors intervention Indemnité d'astreinte d'exploitation ou Indemnité d'astreinte de sécurité ou Indemnité d'astreinte de décision
Intempéries			
Autres évènements exceptionnels			

FILIERE TECHNIQUE	ASTREINTE		
	Indemnité de sécurité	Indemnité d'exploitation	Indemnité de décision
semaine complète	149,48 €	159,20 €	121 €
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	116,20 €	76 €
pour 1 nuit de semaine entre le lundi et le samedi > 10 h	10,05 €	10,75 €	10 €
entre le lundi et le samedi < 10 h	8,08 €	8,60 €	10 €
astreinte couvrant 1 jour de récupération	34,85 €	37,40 €	25 €
le samedi	34,85 €	37,40 €	25 €
le dimanche ou 1 jour férié	43,38 €	46,55 €	34,85 €

AUTRES FILIERES	INTERVENTION	
	Indemnité	OU repos compensateur
Nuit	24 € / heure	125 % du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € / heure	110 % du temps d'intervention
Samedi	20 € / heure	110 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	32 € / heure	125 % du temps d'intervention

M. Franck Lamat précise que jusqu'à présent, chaque agent assuré une astreinte avec permanence physique d'environ ¾ d'heures les samedis et les dimanches. Aujourd'hui cette présence n'est plus utile, une simple astreinte avec un téléphone est nécessaire. Il n'y a plus, obligatoirement, besoin d'une intervention physique, la nouvelle station d'épuration demande beaucoup moins d'intervention physique. Depuis qu'elle est en fonctionnement, il n'y a eu qu'une seule intervention physique des agents. Il y a trois niveaux d'alerte : le niveau 1 ne demande pas de déplacement des agents, le niveau 2 préconise un déplacement des agents sur place et le niveau 3 nécessite impérativement le déplacement des agents.

Mme Françoise Salat-Dufal intervient sur le dernier tableau intitulé « les autres filières » et précise que ce tableau ne concerne pas uniquement les agents techniques mais tous les agents. Les agents administratifs sont concernés par ce tableau.

Réponse de M. Franck Lamat : aujourd'hui nous devons prendre une délibération uniquement pour les agents techniques. Les agents administratifs ne sont pas concernés.

Mme Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial, explique qu'aujourd'hui concernant les heures supplémentaires réalisées par les agents administratifs, il est en cours de rédaction un règlement qui précisera les modalités de récupération et rémunération des heures supplémentaires. Cela sera donc soumis au Conseil ultérieurement.

Mme Françoise Salat-Dufal indique qu'elle souhaite que les avantages et les conditions de rémunérations des heures effectuées en plus par les agents s'appliquent de la même manière pour les agents administratifs et les agents techniques.

M. André Chapaveire intervient pour demander si aujourd'hui on ne fait que mettre en phase les conditions de rémunérations des agents techniques avec le fonctionnement de la nouvelle station.

M. Franck Lamat lui confirme que c'est bien cela.

M. Roland Chareyron précise que tous les agents seront traités de la même façon, tenant compte des spécificités de chaque service.

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8^{ème} point : Travaux d'éclairage public du Pont Romain

Monsieur Roland Chareyron cède la parole à Monsieur Franck Lamat.

Dans la continuité des travaux qui avaient été engagés au Pont de la Léproserie dit pont Romain, il conviendrait d'effectuer des travaux d'éclairage public.

Un avant-projet des travaux d'éclairage public a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 6 193.13 € HT pour la commune de Vieille-Brioude.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 6 193.13 x 55 % = 3 406.22 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le projet d'éclairage du pont romain est fait en partenariat avec la Commune de Fontannes qui doit prendre la même délibération que nous.

Il s'agit d'un éclairage LED avec un fonctionnement par plages horaires et certains mois de l'année.

M. Le Maire précise que si nous sommes d'accord pour réaliser les travaux d'éclairage du Pont Romain, il conviendra de déterminer ensuite les conditions de cet éclairage (période, intensité, horaires, ...). Pour lui, il serait peut-être souhaitable de limiter cet éclairage à la saison touristique, il n'est pas nécessaire de faire fonctionner l'éclairage tout le temps même si la consommation des ampoules LED est limitée. Il s'agit de mettre en valeur ce Pont Romain suite aux travaux mais pas nécessaire de l'éclairer toute l'année. Il précise qu'il faudra se mettre d'accord sur ces conditions avec la Commune de Fontannes.

M. Franck Lamat précise qu'avec l'éclairage envisagé, on peut faire ce que l'on veut et sachant que le restaurant n'est pas ouvert toute l'année.

M. Le Maire propose :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 3 406.22 €
- D'autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.
- D'inscrire à cet effet la somme de 3 406.22 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Il est donc procédé au vote : Ces Propositions sont approuvées à main levée par 13 membres, 1 membre s'est abstenu.

9^{ième} point : Extension du réseau électrique de Coste-Cirgues : Travaux de raccordement

Monsieur Roland Chareyron cède la parole à Monsieur Franck Lamat.

Cadre réglementaire : Dans le cas où il n'y a pas de réseau public de distribution au droit de la propriété du demandeur, la collectivité en charge de l'urbanisme prendra à sa charge les coûts d'extension du réseau électrique. Elle pourra répercuter cette charge en totalité ou en partie au demandeur de l'autorisation d'urbanisme. Le branchement restant à charge du demandeur (loi SRU - *Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain*).

La commune a reçu, de la part du syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE), le projet d'extension du réseau basse tension pour l'alimentation d'une propriété privée située à COSTE-CIRGUES.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre.

M. Franck Lamat précise qu'un privé qui a acheté un terrain demande l'extension du réseau. Le Syndicat ne peut pas établir une facture directement à un privé donc il réalise les travaux et établit la facture à la Commune qui refacture ensuite au demandeur privé.

Considérant que le raccordement au réseau de la propriété citée ci-dessus pourra desservir la parcelle cadastrée section C 2215.

M. Le Maire propose :

- De demander un avant-projet d'extension Basse Tension au SDE
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 10€ par mètre pour le raccordement des propriétés concernées
- Conformément aux dossiers précédents, d'autoriser le Maire à demander le remboursement des dites sommes au(x) demandeur(s),

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10^{ème} point : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

L'Article 1650 paragraphe 3 du code Général des impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, le Maire ou l'Adjoint délégué en étant le président.

Deux listes de 12 noms, une pour les commissaires titulaires et une pour les suppléants doivent être présentées aux services fiscaux.

Sont proposés :

MEMBRES	COMMUNE DE RESIDENCE		AUTRE
TITULAIRES			
GROVEL REMY	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
TIXIER JEAN-LOUIS	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
ROUSSET JEAN	RUE DES CROZES	VIEILLE-BRIOUDE	
CARLIER MONIQUE	LA PRUNAYRE	VIEILLE-BRIOUDE	
TIXIER CHRISTIAN	COSTE CIRGUES	VIEILLE-BRIOUDE	
BARTHOMEUF DANIEL	SIMPAL	VIEILLE-BRIOUDE	
GUERIN DENIS	COSTE CIRGUES	VIEILLE-BRIOUDE	
CHANTEL GERARD	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
RIOL RENE	SIMPAL	VIEILLE-BRIOUDE	
SIBEAUD BERNARD	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
MISSONNIER GEORGES	OSMARET	VIEILLE-BRIOUDE	
PIROUX GILBERT	LES CHIROUZES	LAVAUDIEU	EXTERIEUR
SUPPLEANTS			
PAUC GILLES	CHAMPLONG	VIEILLE-BRIOUDE	
CONIL DANIEL	BRUGEROLLES	VIEILLE-BRIOUDE	
CHAPAVEIRE DANIEL	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
CHARBONNEL CHRISTINE	LE PANORAMA	VIEILLE-BRIOUDE	
GIRARD PIERRE	AVENUE DE VERSAILLES	VIEILLE-BRIOUDE	
RAMAIN DANIELLE	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
SOULIER NOELLE	TIVEYRAT	VIEILLE-BRIOUDE	
DELMAS JAQUES	STE ANNE	VIEILLE-BRIOUDE	

ATHEA JACKY	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
FARNAULT MAXIME	LE MONTEIL	VIEILLE-BRIOUDE	
EYNARD PIERRE	LE BOURG	VIEILLE-BRIOUDE	
JOUVHOMME CHRISTIANE	LE MONTEIL	VIEILLE-BRIOUDE	

M. Le Maire propose d'approuver les listes énoncées ci-dessus pour le renouvellement des commissions communales des impôts directs.

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11^{ème} point : Etablissement Public Foncier : désignation d'un délégué

1. Définition d'EPF

Un établissement public foncier est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public.

L'EPF a pour compétence la maîtrise foncière, l'achat, le portage, la gestion, la remise en état des terrains ainsi que la gestion de l'ensemble des études utiles à cette maîtrise foncière.

L'établissement public foncier est une personne morale dotée d'une autonomie financière.

Les EPF sont aptes à procéder par acquisition à l'amiable, par expropriation ou par le droit de préemption. Ils portent ensuite les biens acquis pendant une durée prédéterminée avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l'acquisition. Leur vocation principale est de mutualiser les moyens humains et financiers dans la gestion foncière, pour gérer à moindre coût ou avec des services plus compétents.

2. Présentation de l'EPF Auvergne

Depuis 40 ans L'EPF-Smaf Auvergne accompagne les collectivités du Puy-de-Dôme, puis de toute l'Auvergne à partir de 2006, dans la maîtrise foncière nécessaire à leurs projets d'aménagement, grâce aux moyens humains, techniques et financiers mis à leur disposition pour développer une véritable stratégie foncière.

Son rôle est de faire émerger ou de renforcer une politique foncière contribuant à la maîtrise du développement urbain et facilitant la réalisation des projets d'aménagement par une anticipation indispensable à la régulation des marchés fonciers.

Acheter... gérer... céder... les biens immobiliers dans ce cadre constituent l'axe de son activité. Il participe à la mise en œuvre des politiques foncières de ses adhérents en apportant un soutien et une expérience technique dans la conduite des acquisitions foncières.

M. Le Maire propose de désigner M. Olivier TIXIER délégué titulaire et Mme Rachel CUELLAR délégué suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF-Smaf Auvergne.

Il est donc procédé au vote : Ont été élus à l'unanimité des membres présents : M. Olivier TIXIER, délégué titulaire et Mme Rachel CUELLAR, déléguée suppléante.

12^{ème} point : Motion de soutien train de nuit Nîmes Clermont Paris

Le collectif des Usagers des transports du Haut-Allier et le collectif « Oui au train de nuit » ont adressé une proposition de motion pour le train de nuit Nîmes Clermont Paris.

Le représentant des deux collectifs rappelle dans son mail que l'État mène une étude sur le développement des trains de nuit. Il précise que la commune de Vieille-Brioude gagnerait à bénéficier des trains de nuit vers le nord et le sud de la France et l'Europe ; le train de Nuit Clermont Ferrand Paris ayant été supprimé en 2003.

Il ressort des différents débats :

- que le retour du train de nuit Nîmes Alès Langogne Langeac Clermont-Ferrand Paris est urgent pour le désenclavement de nos départements,
- que l'amélioration des toilettes, W.C. et douches est d'une nécessité extrême afin que le retour des trains de nuit se fasse dans les conditions sanitaires en vigueur.

M. Le Maire propose de :

- Soutenir les initiatives du collectif des Usagers des transports du Haut-Allier et le collectif « Oui au train de nuit »
- Demander au Secrétaire d'Etat et à la SNCF :
 - Le retour de tous les trains de nuit et notamment du train de nuit Nîmes Alès Langogne Langeac Clermont-Ferrand Paris dans les plus brefs délais
 - La réouverture des douches dans les gares qui en sont équipées et/ou l'installation de douches temporaires types Algéco
 - L'ouverture des toilettes dans toutes les gares à l'arrivée des trains de nuit
 - Une meilleure information des usagers lors de la réservation « trains temporairement indisponible » au lieu de « complets » quand ils ne le sont pas et une alerte réservation par courriel lors de la reprise de la réservation.

Il est donc procédé au vote : Proposition approuvée à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13^{ème} point : Composition de la commission d'appel d'offre

Par délibération en date du 19 juin 2020, la commune de Vieille-Brioude désignait les membres de la commission d'appel d'offre.

L'article L.1414-2 renvoyant à l'article L.1411-5 du CGCT, précise que la commission d'appel d'offre (CAO) doit être composée, pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le maire, de 3 conseillers municipaux élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit également d'élire les membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La délibération n° 2020-06-03 de la séance du 19 juin 2020 laisse apparaître 4 titulaires dont le maire et 4 suppléants.

Il convient donc de modifier la composition de la CAO comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES		
COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	TITULAIRE	Gilles PAUC
	TITULAIRE	Olivier TIXIER
	TITULAIRE	André CHAPAVEIRE
	SUPPLEANT	Franck LAMAT
	SUPPLEANT	Nicolas MOSNIER
	SUPPLEANT	Françoise SALAT DUFAL

M. Le Maire propose de désigner les membres de la commission d'appel d'offre comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret ou à main levée. A l'unanimité des membres présents, le vote s'effectue à main levée.

Il a été approuvé par l'ensemble des membres, les représentants de la Commission d'Appel d'Offre.

Avant de lever la séance, M le Maire indique que pendant les congés, il sera envoyé à chacun des élus le P.A.D.D. que nous devons établir avant que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne se prononce sur le P.L.U.I.. Il faudra que l'on en reparle en septembre. Il n'y aura pas de vote mais il pourra être effectué des observations qui pourront être soulevées lors des discussions du P.L.U.I. à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude clôture la séance à 21H.

La secrétaire de séance : Valérie GAUZY.